

## Plan Santé au travail 2005-2009

# Le ministère du Travail renforce ses moyens d'action

**L'État renforce le dispositif de lutte contre les atteintes à la santé liées au travail.**

**Le 17 février dernier, Jean-Louis Borloo, ministre de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale, et Gérard Larcher, ministre délégué aux relations du travail, ont présenté les principales mesures d'un plan Santé au travail qui va guider l'action des pouvoirs publics au cours des cinq prochaines années. Ils en ont détaillé les éléments aux partenaires sociaux réunis à Paris au sein du Conseil supérieur de la Prévention des risques professionnels. Citons les principales mesures annoncées.**

### **Création d'une agence publique chargée de la santé au travail.**

« Le dispositif de sécurité sanitaire instauré par les lois de juillet 1998 et mai 2001 va être complété par une agence publique chargée de l'évaluation des risques sanitaires en milieu professionnel. Les textes réglementaires instituant cette agence seront élaborés et publiés avant fin 2005.

Dans l'attente, l'agence française de sécurité sanitaire environnementale (AFSSE) recrutera dès cette année (...).

Dix scientifiques de haut niveau formeront le noyau de la future agence et seront chargés de développer des programmes d'expertise. L'agence devrait connaître une montée en charge progressive de ses effectifs pour atteindre une équipe de 50 scientifiques en

2009. Elle sera chargée de deux principales missions :

- un rôle d'évaluation des risques pour l'homme en milieu de travail (pathologies liées notamment aux agents nuisibles chimiques, physiques ou biologiques),

- un rôle de veille scientifique et technique sur les risques en milieu de travail, recouvrant notamment : l'organisation de l'expertise nécessaire, la définition de valeurs limites d'exposition professionnelle et la substitution des produits dangereux.

Elle sera appelée à jouer un rôle actif dans le futur système européen REACH (*voir page 12*) d'enregistrement et d'évaluation des substances chimiques existantes en liaison avec l'agence européenne qui sera créée dans ce cadre. Elle travaillera également en liaison avec les différentes agences d'évaluation des risques, les organismes d'expertise existants et notamment avec le BERPC

## Un réseau destiné à mieux garantir la santé de la population française

L'institut de veille sanitaire, InVS, créé le 1<sup>er</sup> juillet 1998, a pour mission de surveiller l'état de santé de l'ensemble de la population et d'alerter les pouvoirs publics en cas de menace pour la santé publique. Cet établissement public de l'État est placé sous la tutelle du ministère des Solidarités, de la Santé et de la Famille. Depuis cette date, la France dispose d'un dispositif complet de veille et de sécurité sanitaire. Outre l'InVS, ont ainsi été créés par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1998 : l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS),

l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA), l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES), l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), l'Établissement français du sang (EFS) et l'Établissement français des greffes (EFG). Plus récemment, l'Agence française de sécurité sanitaire environnementale (AFSSE) est venue compléter cette liste. La nouvelle Agence chargée de la santé au travail s'intégrera dans ce réseau destiné à mieux garantir la santé de la population française.

# Le ministère du Travail renforce ses moyens d'action

(Bureau d'évaluation des risques des produits et agents chimiques), résultant du rapprochement entre l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) et de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS). »

## **Renforcement des moyens de l'Institut de veille sanitaire (InVS).**

« La fonction de surveillance des risques en milieu professionnel assurée par l'Institut de veille sanitaire (InVS) sera renforcée avec des moyens nouveaux alloués par le ministère du Travail pour favoriser la détection avancée des risques épidémiologiques et des maladies professionnelles (...). »

## **Programme d'expertises prioritaires.**

« Sur la base d'un budget de 5,7 millions d'euros pour l'année 2005, l'agence chargée de la santé au travail et l'InVS développeront un programme d'expertises ambitieux dans les domaines suivants dès cette année :

- organisation d'une veille scientifique renforcée,
- évaluation des expositions professionnelles aux substances les plus préoccupantes (fibres minérales artificielles, formaldéhyde, éthers de glycol...),
- expertises préalables à l'élaboration de valeurs limites d'exposition en milieu professionnel,

- évaluation des risques sanitaires de plusieurs produits chimiques en lien avec les travaux conduits au niveau européen,

- amélioration de la surveillance de la santé des travailleurs (mise en place de cohortes, soutien d'un réseau sentinelle de médecins du travail...),

- lancement d'appels à projets de recherche en santé au travail (...). »

## **Contrôle, recherche, formation...**

« Parmi les nombreuses mesures énoncées dans ce plan à cinq ans, mentionnons également le renforcement du corps de contrôle de l'inspection du travail, grâce, notamment, à la mise en place de cellules régionales d'appui pluridisciplinaires.

Le plan prévoit de rendre les cotisations AT/MP (accidents du travail, maladies professionnelles) plus incitatives à la prévention. Il préconise également une meilleure formation des professionnels de santé et une réorientation de la recherche scientifique vers ce secteur. »

REACH (Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals) = Programme européen qui révisé la politique d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation de mise sur le marché des produits chimiques.